



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU MUGUET, A L'OCCASION DE LA
FETE DES CHATAIGNES LE 18 OCTOBRE 2026**

Arrêté n° VO26-80

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur la Place du Muguet à l'occasion de la fête des Châtaignes organisée par l'Association des Commerçants et Artisans du Gâvre, se déroulant le 18 octobre 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la fête des châtaignes

- le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du Muguet
 - o du vendredi 16 octobre 2026 à 17h au lundi 19 octobre 2026 à 19h dans sa partie gauche (devant la bibliothèque et la mairie)
 - o du vendredi 16 octobre 2026 à 19h au dimanche 18 octobre 2026 à 23h dans sa partie droite (devant la micro-crèche)

Article 2 :

Une signalisation matérialisant ces interdictions sera mise en place par les agents du service technique municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 24 septembre 2026
Le Maire,

Nicolas OUDAERT.

